



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Résultats du Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) en 2019 Objectifs pour l'année 2020

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

SOMMAIRE

- Missions du CODAF
- Bilan de l'année 2019 par organismes et services
- Rappel des orientations du plan d'action régional de lutte contre le travail illégal 2019/2021
- Objectifs pour l'année 2020

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

Le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) se réunit **dans sa formation plénière** sous la co-présidence de Jacques BILLANT, **préfet de La Réunion**, et Éric TUFFERY, **procureur de la République** près du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis, en présence **des services de l'État** (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) **et des organismes locaux de protection sociale** (Pôle emploi, URSSAF, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, la sécurité sociale des indépendants (SSI), **afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales.**

Les actions opérationnelles sont également coordonnées au sein d'un Comité Départemental Anti-Fraude (CODAF), **en formation restreinte**, tous les deux mois, sous la présidence de **Mme Bérengère PRUD'HOMME**, procureure adjointe près le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis.

Missions du CODAF

La première mission du CODAF est d'**améliorer la connaissance** réciproque entre les services, d'**organiser des opérations conjointes**, de **proposer des formations** et de **partager les expériences** afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes. Elles sont détectées essentiellement grâce :

Aux opérations concertées : les opérations conjointes concernent principalement le travail illégal, en lien avec les orientations définies par le plan régional de lutte contre le travail illégal (PRLTI).

À partir des signalements des partenaires : la deuxième mission opérationnelle du CODAF consiste en effet à détecter différents types de fraude à partir des signalements des partenaires.

- indemnités journalières : bulletins de paie non déclarés à l'URSSAF, travail en percevant des indemnités journalières ;
- signalements entre les administrations fiscales et douanières;
- signalements des services des impôts à l'URSSAF (redressements fiscaux et rehaussement de cotisations) et vice versa ;
- signalements des services de police et de gendarmerie à l'administration des impôts ;
- transmission par les services de police et de gendarmerie des procédures de travail dissimulé aux organismes de recouvrement (URSSAF) ;
- transmission par l'URSSAF de la liste des salariés dissimulés aux organismes prestataires (Pôle emploi, CAF, CGSS) afin de vérifier les droits des salariés ;
- fraude à la CMU détectée par les CGSS à la suite d'un signalement par la CAF (fraude au RSA).

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

Bilan de l'année 2019

L'ordre du jour de ce comité plénier est consacré à la présentation du **bilan des actions engagées en 2019 en matière de lutte contre les fraudes, au rappel des orientations du plan d'action régional de lutte contre le travail illégal 2019-2021** et à la définition des **actions envisagées en 2020**. La grande majorité des procédures concernent **le travail dissimulé**.

1/ Lutte contre le travail illégal

Des contrôles conjoints accentués et satisfaisants

14 opérations de contrôles décidées en CODAF ont été **menées conjointement** dans plusieurs secteurs : BTP, hôtel/café/restaurant, braderies, commerces, transport sanitaire, démolition de véhicules hors d'usage, vente poulets grillés sur la voie publique...

La DIECCTE a enregistré et comptabilisé **78 procès-verbaux** de travail illégal.

266 entreprises et 604 salariés ont été contrôlés (304 entreprises et 793 salariés contrôlés en 2018)

Les services de l'inspection du travail (DIECCTE) ont effectué **515 interventions** (dans les entreprises et sur les chantiers du BTP) ; **51 procès-verbaux** ont été transmis aux Parquets concernant majoritairement des infractions relatives au défaut de déclaration de salarié et 3 arrêtés portant sur la **fermeture administrative ont été** pris par le Préfet.

Les services de l'inspection ont également effectué **78 interventions** relatives au **détachement dans le cadre de prestations de service internationales** : **8 décisions pour 11 amendes administratives ont été prises par le DIECCTE pour un montant total de 56 000 € (défaut de déclaration de détachement, infractions à la durée du travail)**.

Synthèse des chiffres

78 procès-verbaux de travail illégal

266 entreprises et 604 salariés contrôlés (304 entreprises et 793 salariés contrôlés en 2018)

515 interventions (dans les entreprises et sur les chantiers du BTP)

7 infractions relatives à la dissimulation d'activité

51 procès-verbaux ont été transmis aux Parquets

3 fermetures administratives ont été adressés au Préfet

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

2/ Lutte contre les fraudes

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS - Sociétés de sécurité et de gardiennage)

Le CNAPS est chargé, au nom de l'État, de l'autorisation et du contrôle des professionnels de la sécurité privée exerçant dans les secteurs suivants : surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage, agent cynophile, opérateur de vidéo protection, sûreté aéroportuaire, transport de fonds, protection physique de personnes...

Son action quotidienne vise à faire respecter les textes en vigueur, qu'il s'agisse du livre VI du code de la sécurité intérieure encadrant les activités privées de sécurité ou d'autres textes, y compris par un travail partenarial avec l'autorité judiciaire et d'autres autorités administratives.

En 2019, le **CNAPS a procédé à l'instruction de 3580 dossiers** examinés par la commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC) qui réunit sous la présidence de la préfecture les forces de l'ordre, la DRFIP et la DIECCTE.

Outre cette mission de police administrative, le CNAPS dispose de prérogatives en matière disciplinaire. Dans ce cadre, la commission locale d'agrément et de contrôle a prononcé **4 interdictions temporaires d'exercer, 2 avertissements 36 500 € de pénalités financières.**

Montant total des pénalités financières = 36 500 € (229 000 € EN 2018)

- **Fraudes aux prestations sociales**

Caisse générale de sécurité sociale (CGSS)

Branche « Recouvrement »

- 234 visites inopinées
- 636 salariés interrogés
- 371 signalements effectués au bénéfice des organismes prestataires (fiches OPS), exploitation administrative de 60 PV des partenaires transmis par le secrétariat CODAF pour mise en œuvre de l'action civile en recouvrement des cotisations sociales,
- rédaction en initiative de 20 procédures pénales pour infraction de travail dissimulé

Le montant total des redressements 2019 suite à constats de travail dissimulé est de 5 700 891 € (dont 20 PV en initiative personnelle) .

Branche « Santé »

Le contrôle, suite à signalement, de 3 situations de personnes en arrêt de travail maladie qui cumulaient des indemnités journalières avec une activité rémunérée a permis de détecter et notifier **un préjudice total de 25 645 €.**

Des contrôles portant sur les professionnels de santé (médecins généralistes, chirurgiens-orthopédistes, masseurs-kinés, infirmiers...) et les prestataires (transporteurs sanitaires, taxis...) ont permis de mettre en évidence des fraudes à la facturation qui ont abouti à **3 plaintes pénales pour un montant total de 595 448 € ; une saisine ordinale a été faite pour un préjudice à la hauteur de 346 062 €.**

Préjudice CGSS « Santé » = 1,93 millions €

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

Branche « retraite »

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) poursuit son ambition de lutter contre la fraude aux prestations en développant ses outils de suivi et en affinant ses ciblage.

Le Département de Lutte contre la Fraude de la Direction Retraite de la CGSS met en œuvre des contrôles majoritairement guidés par les ciblage nationaux. Des circuits de signalements mis en œuvre avec les services de la Direction Retraite permettent en effet de faire remonter des situations identifiées à risques.

En 2019, l'objectif national fixé en matière de préjudices subis et évités, qualifiés en faute et fraude, a été dépassé.

Le caractère pérenne des prestations versées par l'assurance retraite induit une démarche de lutte contre la fraude visant à stopper immédiatement le paiement d'une prestation indue. Ainsi, à l'inverse de l'assurance maladie, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse place en priorité l'objectif portant sur le montant du préjudice évité, lequel est calculé selon une formule qui prend en compte l'âge du bénéficiaire et le montant des prestations indûment attribuées.

Les 37 contrôles réalisés, qualifiés en faute et fraude, ont ainsi permis d'éviter un préjudice de 711 854 €.

Préjudice CGSS « Retraite » = 108 336

Caisse d'allocations familiales (CAF)

La Caisse d'allocations familiales met en œuvre une politique rigoureuse de lutte contre la fraude qui se traduit par l'utilisation de toute la gamme des sanctions. En 2019, **871 pénalités administratives ont été engagées et 280 avertissements** ont été prononcés. **136 plaintes** avec constitution de partie civile ont été déposées. Au total, **1 287 dossiers frauduleux ont été détectés.**

De nombreuses actions sont menées pour d'une part, assurer l'information des allocataires sur leurs obligations en matière de déclaration, et d'autre part, porter à leur connaissance les sanctions encourues. La collaboration avec les différents acteurs du CODAF et les échanges d'information ont donné lieu à **211 signalements de fraude potentielle.**

La CAF vérifie le versement du juste droit : tout changement de situation doit être signalé pour éviter des régularisations (indus et rappels). Toutes les sommes indûment versées doivent être remboursées.

Préjudice CAF = 7 132 828 millions €

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

Pôle-Emploi

Les dossiers traités en 2019 par le Service Prévention des Fraudes de Pôle emploi Réunion concernent principalement la reprise d'activité non déclarée, ainsi que quelques cas de fraude documentaire et d'usurpation d'identité.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en cas de manquement d'un demandeur d'emploi à ses obligations. Pôle emploi est légalement habilité, après examen de la situation, à prononcer des sanctions administratives et une suppression du revenu de remplacement dans les cas suivants :

- fausse déclaration pour être ou demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi,
- fausse déclaration en vue de percevoir indûment un revenu de remplacement,
- non-déclaration d'une activité professionnelle très brève.

Certaines situations peuvent donner lieu à l'engagement d'une procédure pénale par Pôle emploi. En 2019, 7 plaintes ont été déposées. Ces dossiers en cours représentent un montant total de trop perçu sur allocations de 203 000 €.

Préjudice Pôle emploi (Prévention fraude) = 4,4 millions € (4,5 millions € en 2018).

Conseil départemental

Pour rappel, dans le cadre du contrôle du revenu de solidarité active (RSA), la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF-R) transmet régulièrement au Département des dossiers d'allocataires (900 par an) ayant omis de déclarer un changement de situation afin que le Département puisse engager des poursuites pénales s'il estime que ces omissions peuvent être qualifiées de manœuvres frauduleuses.

Le conseil départemental a instruit **135 nouveaux dossiers en 2019 (RMI-RSA-RSO). 73 ont fait l'objet d'une plainte auprès du procureur de la République, contre 55 en 2018.** La grande majorité des condamnations pénales ont conduit au remboursement du préjudice financier subi par le Département.

Préjudice Conseil Départemental = 777 833,33 € (1,13 millions € en 2018).

Le préjudice total de la fraude aux prestations sociales à La Réunion est de 14,3 millions € (15,4 millions € en 2018)

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

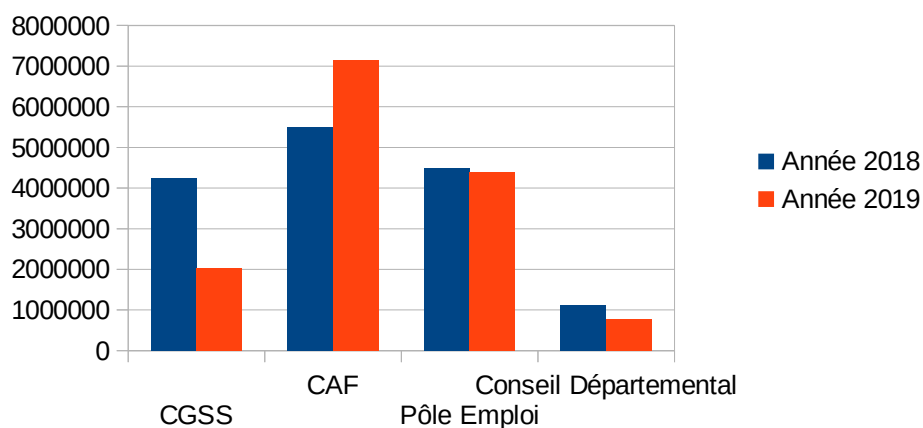
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

Fraudes aux prestations sociales - Préjudice par organisme



- **Fraudes documentaires**

Le nombre de nouveaux dossiers de fraudes détectés = 128 (101 en 2018)
Le nombre d'informations transmises aux organismes sociaux = 158 (199 en 2018)

À l'instar des années précédentes, les fraudes détectées en 2019 reposent principalement sur la production de faux actes d'état-civil par des ressortissants des pays de la zone. La vérification de ces actes demeure un objectif prioritaire.

Les orientations pour l'année 2020 portent sur la mise en œuvre en préfecture d'un plan de prévention et de lutte contre la fraude interne, l'élaboration d'un plan de contrôle des professionnels de l'automobile, ainsi qu'un soutien accru aux services en charge de la délivrance des titres."

- **Fraudes douanières**

La douane a constaté 33 mouvements transfrontaliers de capitaux non déclarés en 2019, qui ont donné lieu à des consignations et à des bulletins de transmission d'information à la DRFIP pour exploitation, ainsi qu'une transmission au procureur de la république au titre de l'article 40 du CPP pour suspicion de blanchiment.

La valeur de la fraude est estimée à un montant total de **519 446 € (470 671 € en 2018)**.

Le montant des droits et taxes redressés à l'occasion de contrôles des marchandises ou d'enquêtes s'élève à **plus de 5,4 millions € (3,3 millions € en 2018)**.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

- **Fraudes à l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic) / Régime de garanties des salaires (AGS)**

Les fraudes au régime de garanties des salaires (AGS) sont directement liées au contrat de travail et à ses éléments constitutifs.

Les moyens utilisés par les fraudeurs pour obtenir indument la garantie AGS :

- Fausse rémunération
- Fausse prestation de travail
- Fausse qualité de salarié

Les trois typologies de fraudes principales rencontrées :

- Fictivité du contrat de travail
- Fictivité de l'activité de l'entreprise
- Système de gérance tournante

Localement, les 5 signalements impliquant 3 entreprises sont essentiellement liés à la fictivité du contrat de travail et à la qualité de salarié frauduleuse.

Les préjudices se trouvent largement minorés par la détection faite en amont et l'absence d'estimation des sommes totales en jeu.

Préjudice éventuel : 301 287 €

- **Fraudes fiscales**

Les services de contrôle de la direction régionale des finances publiques (DRFIP) et la brigade de la direction inter-régionale de contrôle fiscal Sud-Est-Réunion ont procédé à près de 302 contrôles fiscaux externes (vérifications de comptabilité, examens de situation fiscale personnelle procédures ciblées). Ces opérations ont permis de **rappeler plus de 35,7 millions €** de droits nets et environ **13,6 millions €** de pénalités. Certains contrôles ont pu donner lieu à des poursuites correctionnelles pour fraude fiscale.

Des opérations de contrôle sur pièces sont également réalisés à distance par les services de la DRFIP, en particulier les pôles de contrôle et expertise, de contrôle des revenus et du patrimoine, mais aussi les services des impôts des particuliers et des entreprises, à partir des informations détenues ou obtenues. Les services ont ainsi rappelé en droits et pénalités environ **9,4 millions €** d'impôts sur le revenu, près de **2,2 millions €** de prélèvements sociaux, de **3,6 Millions €** en ISF et près de **1,6 millions €** de droits d'enregistrement.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

• **Procédures judiciaires**

Le bilan pénal des Parquets de la Réunion fait état de 100 **affaires** traitées (pour 133 en 2018) dans le cadre de procédures liées au **travail dissimulé et prêt illicite de main d'œuvre**. Parmi celles-ci, 11 sont classées sans suite ou assorties de mesures alternatives et 25 ont fait l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel.

En matière de **fraude aux prestations sociales**, les Parquets de Saint-Denis et Saint-Pierre ont traité 64 **affaires** contre 80 en 2018. 5 d'entre elles sont classées sans suites ou assorties de mesures alternatives et 18 ont été portées devant le tribunal correctionnel.

3/ Plan d'action régional de lutte contre le travail illégal

Orientations du nouveau plan 2019/2021

Le plan régional est une déclinaison du plan national 2019-2021 qui prévoit 34 actions articulées autour de 4 axes :

- Fixer des priorités de contrôles
- Prévenir le recours au travail illégal et à la fraude au détachement
- Renforcer l'efficacité des contrôles
- Faciliter la coordination des partenaires, piloter et évaluer le plan,

Les priorités régionales retenues pour la période 2019/2021 concernent certains secteurs d'activités tels que le BTP, les hôtels cafés restaurants, l'agriculture, les entreprises de sécurité, les entreprises du paysage, les spectacles occasionnels et le transport sanitaire. De plus, sont également concernés les prestations de service internationales et les détachements, les nouvelles formes de travail illégal (plateformes numériques, démarchages via les réseaux sociaux), l'implication des maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordre.

Le plan d'action est axé sur :

La prévention et la communication

Travail avec les partenaires sociaux, sensibilisation des maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordre, mise en place et renouvellement de chartes partenariales

Les échanges et la formation

Séances d'échanges thématiques, appropriation des bases informatiques, formations inter-services...

Les actions de contrôle

Augmentation des contrôles conjoints donnant lieu à procédure.

La politique pénale et les sanctions administratives

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

Recours à une procédure de fermeture administrative dans les cas de répétition ou d'infractions graves concernant le travail dissimulé, le marchandage, le prêt illicite de main-d'œuvre ou l'emploi d'étrangers sans titre de travail.

4/ Objectifs pour l'année 2020

Les orientations fixées par le **plan national de lutte contre la fraude 2019-2021** sont mises en œuvre au niveau local.

Des actions seront reconduites dans les secteurs identifiés comme prioritaires (BTP, hôtellerie-café-restaurant, agriculture, commerces, activités de service, transports, déménagement, nettoyage, gardiennage...) et médiatisées.

En matière de prévention, de nouvelles actions de sensibilisation à destination de professionnels seront initiées.

Les procédures administratives spécifiques visant à condamner les employeurs de travailleurs étrangers en situation irrégulière (contributions financières) seront systématisées.

Les sanctions administratives (fermetures d'établissements pour travail illégal), mises en œuvre à partir de 2017, seront poursuivies et intensifiées.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974